

Arrêté DAJIM n° 69 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah HURTER-SAVIE, Directrice du Service Commun de Documentation et en cas d'empêchement à Mme Marlene CELIE, Responsable administrative.

Cette délégation s'applique uniquement au centre de responsabilité budgétaire 945 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 2 : Conventions et contrats

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah HURTER-SAVIE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la signature des :

- conventions de diffusion d'une thèse sur internet conclues entre son auteur et Université Côte d'Azur, ainsi que les avenants à ces conventions et les mémoires.
- actes annuels d'exécution de la convention cadre d'adhésion à l'ABES
- Contrats de licence d'utilisation des ressources documentaires
- conventions d'accueil de stagiaires

ARTICLE 3 : Actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah HURTER-SAVIE et en cas d'empêchement à Mme Marlene CELIE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCD, (sauf pour elles-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président,

ARTICLE 4 : Exécution du budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les Services Opérationnels (SO) indiqués à :

- Mme Caroline BRULEY, Responsable du pôle LASHS : SO 945C02 – C021 – C022 – C023 – C024 et 945C03 - C032 - C035 - C036 ;
- Mme Maria-Livia CADIS, Responsable du pôle STM : SO 945C05 – C051 – C052 – C053 – C054 et SO 945C03 – C032 – C035 – C036 ;
- M. Xavier BORDA, Responsable du SIDOC : SO 945C06 – C061 – C062 ;
- M. Gabriel GALLEZOT, URFIST, SO 945C07;
- M. Nicolas HOCHET, URFIST, SO 945C07.

et porte sur la signature :

- des bons de commande
- la certification du service fait.
- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°123/2021 du 23 novembre 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

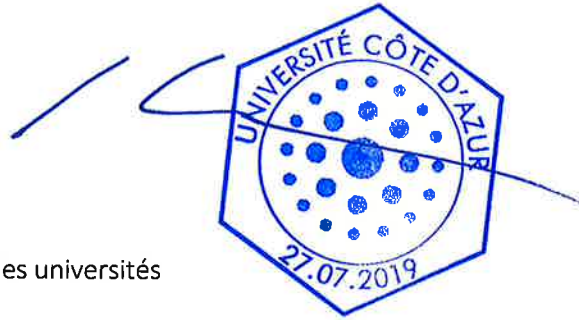
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es